



Société anonyme au capital de 573 076 950 €  
Siège social : 14-16, rue des Capucines – 75002 Paris - 592 014 476 R.C.S. Paris

Paris, le 27 mars 2020

**AVIS DE CONVOCATION DES PORTEURS DES OBLIGATIONS SUIVANTES  
LE 7 AVRIL 2020**

**SECONDE CONVOCATION**

Obligations pour un montant de 100 000 000 € au taux de Euribor 3 mois + 0,30% et venant à échéance le 4 mai 2020, Code ISIN : FR0013332202, Code Commun : 181527919 : 9h30

Obligations pour un montant de 500 000 000 € au taux de 2,00% et venant à échéance le 30 juin 2032, Code ISIN : FR0013266368, Code Commun : 164173518 : 9h45

Obligations pour un montant de 500 000 000 € au taux de 1,00% et venant à échéance le 30 janvier 2029, Code ISIN : FR0013205069, Code Commun : 149760482 : 10h00

Obligations pour un montant de 100 000 000 € au taux de 3,00% et venant à échéance le 1<sup>er</sup> juin 2026, Code ISIN : FR0013064573, Code Commun : 132791414 : 10h15

**Dans le contexte sanitaire actuel d'épidémie de Coronavirus (Covid-19) et de lutte contre sa propagation, Gecina invite les porteurs d'Obligations concernés à faire tout leur possible pour voter à l'Assemblée Générale sans y être physiquement présents (veuillez-vous référer au paragraphe « Modalités de vote » des avis de convocation).**

Gecina possède, gère et développe un patrimoine au 31 décembre 2019 d'environ 20 milliards d'euros dont environ 17 milliards d'euros d'actifs de bureaux et environ 3 milliards d'euros d'actifs résidentiels.

Afin de pouvoir accélérer le développement de son activité résidentielle, stratégique pour le Groupe, de lui donner une visibilité accrue, et de pouvoir attirer des investisseurs de premier plan intéressés par cette classe d'actifs spécifique, le Conseil d'administration de Gecina a décidé d'initier le projet de filialisation de cette activité résidentielle à une société filiale à 100% de Gecina, GEC 25.

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration de la société Gecina (la « Société ») a l'honneur de convoquer les porteurs des Obligations listées ci-dessus (ensemble les « Obligations », et chacune des Obligations individuellement une « Souche d'Obligations ») en assemblées générales sur seconde convocation (le quorum n'ayant pas été atteint sur première convocation) devant se tenir le 7 avril 2020 aux horaires indiqués ci-dessus (heure de Paris), au siège social de la Société, 14-16, rue des Capucines, 75002 Paris, France, afin de délibérer sur le projet d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions par lequel la Société s'engage à apporter au bénéfice de sa filiale à 100% GEC 25 l'ensemble des éléments actifs et passifs, droits et obligations de toute nature composant son activité résidentielle en contrepartie de l'émission par GEC 25 d'actions ordinaires nouvelles au bénéfice de Gecina (l'« Apport »). L'Apport sera soumis à l'approbation des actionnaires de la Société lors de l'assemblée générale qui se tiendra le 23 avril 2020. La réalisation de l'Apport n'entraînera pas une reprise par GEC 25 des Obligations de la Société.

Le Conseil d'administration a décidé que l'ordre du jour suivant serait soumis à l'approbation des assemblées générales des porteurs d'Obligations :

- Approbation de l'apport partiel d'actif placé sous le régime juridique des scissions consenti par la Société au bénéfice de sa filiale à 100% GEC 25, et de l'attribution à la Société d'actions de GEC 25 émises en rémunération de l'apport partiel d'actif ;
- Dépôt au siège social de la Société de la feuille de présence, des pouvoirs des obligataires représentés et du procès-verbal de l'assemblée générale des porteurs d'Obligations ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Pour chacune des Souches d'Obligations, sous réserve (i) de l'approbation de l'ensemble des résolutions par l'assemblée générale sur seconde convocation et (ii) de l'approbation de l'Apport par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société, la Société paiera, à chaque porteur d'Obligations de la Souche d'Obligations concernée ayant valablement exprimé son vote lors de l'assemblée générale ayant adopté les résolutions, une somme en numéraire en euros (la « **Prime d'Acceptation** ») s'élevant à 0,05% du montant nominal total des Obligations détenues par ce porteur d'Obligations, étant précisé que la Prime d'Acceptation ne sera payée à chaque porteur d'Obligations qu'à hauteur de ses votes exprimés lors de l'assemblée générale (réunie sur première ou seconde convocation) qui adoptera les résolutions.

Un avis de convocation par Souche d'Obligations (détaillant notamment les conditions dans lesquelles les porteurs d'Obligations peuvent voter par correspondance), les formulaires de vote par correspondance et par procuration ainsi que le texte des résolutions proposées et les rapports et documents qui seront présentés aux assemblées générales sont disponibles au siège social de la Société (14-16 rue des Capucines, 75002 Paris, France), sur le site Internet de la société (<https://www.gecina.fr/fr>), auprès de l'Agent Centralisateur, Société Générale Securities Services (32, rue du Champ de Tir - CS 30812, 44308 Nantes Cedex 03, auprès d'Elisabeth Bulteau, +33 (0) 2 51 85 65 93, [agobligataire.fr@socgen.com](mailto:agobligataire.fr@socgen.com)), et ont été transmis via Euroclear aux teneurs de comptes des Obligations.

Le Conseil d'Administration

Contact : Jérôme Engelbrecht - Tél + 33 (0) 1 40 40 52 92